

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre, le Conseil municipal de la Commune d'Aigrefeuille-sur-Maine, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26.

DATE DE CONVOCATION : 2 décembre 2022.

PRÉSENTS : Marielle JEANNEAU, Dominique PIRMET, Françoise ABÉLARD, Daniel VALLET, Corinne HERVOUET, Ronan BERNARD, Sandrine DANIEL, Benoît MARIONNEAU, Christian MÉNARD, Catherine LEROY, Daniel MENGUY, Brian DUFFY, Laurence LIMON-DUPARCMEUR, Christine JAGU, Patricia MANGAUD, Jacques NUAUD, Virginie HARSCOËT.

ABSENTS : Thierry CREIS, excusé, qui a donné pouvoir à Jacques NUAUD.
Isabelle DAGORNE, excusée.
Stéphane SÉCHET, excusé.
Thierry SABOTIER, excusé.
Frédéric L'HOSTIS, excusé.
Anne BUISSETTE-CAVALERA, excusée.
Estelle PIFFETEAU, excusée.
Frédéric FOUILLET, excusé.

Ordre du jour

Secrétaire de séance : Sandrine DANIEL (proposition dans l'ordre du tableau).

Préambule :

- approbation du procès-verbal de la séance du 17 novembre 2022.

1 - FINANCES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

A - Étude et vote de la décision modificative budgétaire n° 3délibération n° 1

B - Règlement budgétaire et financier.

↳ Présentation et approbationdélibération n° 2

C - Taxe d'aménagement.

↳ Modalités de reversement de la taxe à la Communauté d'Agglomération de Clisson, Sèvre et Mainedélibération n° 3

D - Exploitation d'un entrepôt de stockage de matières combustibles à Montbert.

↳ Avis du Conseil municipaldélibération n° 4

E - Prix Bande Dessinée 2023.

↳ Financement du projetdélibération n° 5

2 - TRAVAUX - URBANISME.

A - Maison des enfants - pose de panneaux photovoltaïques - accompagnement de la Commune.

↳ Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition des services de Territoire d'Énergie

44.....délibération n° 6

4 - QUESTIONS DIVERSES.

- ⚡ Remise des colis à distribuer pour les aînés.
- ⚡ Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

M. le Maire ouvre la séance à 19 h 12.

Secrétaire de séance : Sandrine DANIEL.

Préambule :

Après lecture, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 novembre 2022 est adopté à l'unanimité.

1 - FINANCES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

A - Étude et vote de la décision modificative budgétaire n° 3.

Chaque fin d'année, l'assemblée est appelée à étudier l'ouverture de crédits complémentaires, couverts par de nouvelles recettes, pour ajuster le budget.

D. Vallet donne lecture des propositions d'ajustement, compte par compte, telles que synthétisées dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60622-0 : Carburants	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6135-0 : Locations mobilières	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6155-0 : Maintenance	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6262-0 : Frais de télécommunications	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	29 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-0 : Rémunérations	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6419-0 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 000,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 000,00 €
D-6555-2 : Autres contributions obligatoires	0,00 €	23 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	23 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-73111-0 : Impôts directs locaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	52 000,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	52 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	65 000,00 €	0,00 €	65 000,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2112-01 : Terrains de voirie	0,00 €	23 370,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2115-01 : Terrains bâtis	0,00 €	11 357,70 €	0,00 €	0,00 €
D-21316-01 : Autres bâtiments publics	0,00 €	21 432,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2031-01 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 370,00 €
R-27636-01 : Autres établissements publics	0,00 €	0,00 €	0,00 €	32 759,70 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	56 159,70 €	0,00 €	56 159,70 €
D-458103-131-3 : VOIRIE - LIAISONS DOUCE	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458103 : LIAISON DOUCE ENTRE ROUTE DE CHATEAU THEBAUD ET ROUTE DE MONBERT	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-458203-131-3 : VOIRIE - LIAISONS DOUCE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €
TOTAL R 458203 : LIAISON DOUCE ENTRE ROUTE DE CHATEAU THEBAUD ET ROUTE DE MONBERT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	96 159,70 €	0,00 €	96 159,70 €
Total Général		161 159,70 €		161 159,70 €

Cette décision modificative est adoptée à l'unanimité.

B - Règlement budgétaire et financier.

↳ Présentation et approbation.

Engagée dans une démarche durable de modernisation de ses processus comptables et des documents budgétaires réglementaires, la collectivité a adopté le 20 octobre 2022 la norme budgétaire et comptable M57 (en lieu et place de la M14).

Désormais, pour répondre aux obligations réglementaires, il convient d'établir et d'approuver un règlement budgétaire et financier (R.B.F.).

Ce document fixe le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget.

Il définit également des règles internes de gestion propres à la Commune dans le respect des textes. Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes.

Il s'impose à l'ensemble des services et élus, et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Le présent règlement budgétaire financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion. Il constitue la base de référence du guide des procédures de la commande publique.

J. Naud souhaite connaître les incidences pour la collectivité de la mise en place du Compte Financier Unique (C.F.U.) lié à la mise en place de la M57.

Il est précisé à ce sujet que le C.F.U. a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux par la fusion des comptes de la Trésorerie et de la Commune. Sa mise en place vise plusieurs objectifs : simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière et améliorer la qualité des comptes.

Le règlement est adopté à l'unanimité.

C - Taxe d'aménagement.

↳ Modalités de reversement de la taxe à la Communauté d'Agglomération de Clisson, Sèvre et Maine.

La taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

La part communale de la taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un plan d'occupation des sols, ou par délibération du conseil municipal dans les autres communes.

Jusqu'alors facultatif, le partage de tout ou partie de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal a été rendu obligatoire par l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article est venu modifier l'article L. 331-2 du Code de l'urbanisme, qui prévoit désormais que « tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de sa compétence ».

Cette disposition d'application immédiate concerne les montants de la taxe perçus à partir du 1^{er} janvier 2022. Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté d'agglomération doivent donc, par délibérations concordantes, définir les conditions de reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité.

Afin de se conformer aux dispositions de l'article L. 331-2 précité, la Communauté d'Agglomération de Clisson, Sèvre et Maine et ses communes membres ont convenu d'un reversement de leur taxe d'aménagement sur la base de modalités équivalentes pour chacune d'elles.

Les modalités de reversement seront arrêtées par convention entre la Communauté d'Agglomération et l'ensemble de ses communes membres.

Dans le délai contraint imparti, une étude a été initiée, portant :

- sur l'identification de la charge des équipements publics correspondant d'une part aux compétences de la Communauté d'agglomération, et d'autre part aux compétences des Communes,
- sur l'identification des équipements concourant aux opérations et actions financées par la taxe d'aménagement d'une part, et contribuant à la réalisation des objectifs de la collectivité en matière d'urbanisme, d'autre part.

À l'issue des premières réflexions, il est proposé de retenir une clé de partage au prorata de la charge des équipements publics. Ce pourcentage est évalué à 5 % du montant global du produit de la taxe perçue sur l'ensemble du territoire des communes. Pour la Commune d'Aigrefeuille-sur-Maine, il correspond, sur la base de la moyenne du produit perçu au cours des 5 dernières années, à 6 000 €.

Ces conditions de reversement restent susceptibles d'évoluer à compter du 1^{er} janvier 2024, suite aux conclusions de l'étude en cours sur la définition de la part assumée par l'E.P.C.I. sur la charge des équipements publics. Le cas échéant, il est précisé que les délibérations concordantes devront être votées avant le 1^{er} juillet pour une application l'année suivante.

J. Nuaud souhaite avoir confirmation que c'est bien le montant de 6 000 € qui sera reversé cette année à la Communauté d'Agglomération par la Commune.

M. le Maire confirme tout en rappelant qu'on ne connaît pas le montant de la taxe d'aménagement à l'avance, que l'ensemble du produit n'a pas encore été totalement perçu pour 2022 et qu'il est en baisse régulière depuis quelques années car directement lié aux nouveaux projets d'urbanisation ou d'installation d'entreprises.

M. le Maire précise par ailleurs que toutes les communes doivent délibérer identiquement, sur la base des 5 %. Dans le cas contraire, la délibération de la Communauté d'Agglomération sera retirée de l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.

À l'unanimité, l'assemblée valide la clé de partage basée sur un pourcentage de 5 % du montant global du produit de la taxe d'aménagement perçu par la Commune.

D - Exploitation d'un entrepôt de stockage de matières combustibles à Montbert.

↳ Avis du Conseil municipal.

La société Legendre Développement a déposé auprès des services préfectoraux un dossier de demande d'enregistrement portant sur un projet de construction d'un entrepôt de stockage de matières combustibles à Montbert, dans le parc d'activités de la Bayonne.

Le projet consiste en la construction d'une plateforme logistique, sur une superficie totale de 79 281 m². Les bâtiments, qui occuperont une surface totale au sol de 31 022 m², comprennent : un entrepôt, des bureaux (627 m²), un local technique et une cuve de sprinkler (103,5 m²) pour la protection contre les incendies.

Le site accueillait précédemment le centre médico-psychologique qui a depuis été démolé.

La procédure d'enregistrement est menée au titre de la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Elle est destinée à prendre en compte les enjeux relatifs aux pollutions et nuisances.

La consultation du dossier d'enregistrement par le public est prévue du lundi 5 décembre 2022 au jeudi 5 janvier 2023 inclus dans la mairie de Montbert.

Le Conseil municipal est également appelé à se prononcer dans le cadre de cette consultation.

J. Nuaud intervient pour préciser qu'il est compliqué, à la lecture du dossier, d'identifier les nuisances qui pourraient être engendrées par ce projet qui consiste principalement en la construction d'un grand entrepôt de stockage. La procédure d'enregistrement est directement liée au type de produits qui y seront stockés. Les nuisances liées aux transports ne sont pas citées alors que la Commune risque d'en subir les conséquences notamment dans la traversée du centre-bourg.

M. Jeanneau fait part de sa surprise sur le fait que de tels projets puissent sortir au regard de l'objectif du zéro artificialisation net (ZAN) qui remet en cause de nombreux dossiers.

M. le Maire précise que la zone de la Bayonne de Montbert a été viabilisée avant la mise en place de cette règle. Toutefois, ce projet va être pris en compte dans le potentiel de construction de la Communauté de Communes de Grand-Lieu ce qui limitera automatiquement les possibilités de construction à l'avenir.

Par 12 voix contre et 6 abstentions, l'assemblée se prononce défavorablement à ce projet.

E - Prix Bande Dessinée 2023.

↳ Financement du projet.

R. Bernard informe le Conseil que, dans le cadre du rayonnement de la lecture publique, des bibliothèques municipales situées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Clisson, Sèvre et Maine souhaitent poursuivre leur travail de cohésion et de collaboration en 2023 à travers un projet fédérateur, celui d'un prix B.D. jeunesse (anciennement Plume d'OH).

Il est proposé à l'assemblée de valider la participation de la bibliothèque municipale à ce projet et de s'engager à verser en 2023 la somme de 354 € pour son financement. Ce montant est calculé sur la base du nombre d'habitants.

La Commune de Gorges sera coordinatrice du projet.

R. Bernard rappelle que la Communauté d'Agglomération a porté pendant plusieurs années le projet plume d'OH. En 2023, le financement de cette action s'arrête. Les bibliothèques se sont rassemblées à la suite de cette décision pour reprendre le projet. Toutes les Communes n'y participent pas mais Aigrefeuille-sur-Maine souhaite s'engager. 5 bandes dessinées seront proposées à la lecture dans les écoles et les enfants choisiront le lauréat. Peu d'animations seront menées à cette occasion dans les bibliothèques, contrairement aux années précédentes, ce qui en diminue fortement le coût.

V. Harscoët souhaite savoir combien de Communes participent à ce projet.

R. Bernard précise qu'elles sont au nombre de 13.

S. Daniel fait part du coût dérisoire de cette action, inférieur à 0,10 € par habitant.

R. Bernard confirme que l'idée est de monter un projet raisonnable en temps, énergie, engagement et communication.

V. Harscoët s'interroge sur le risque de mise en péril du projet si toutes les Communes ne participent pas.

R. Bernard fait savoir que ce risque est faible au regard du montant des subventions demandées. Et en cas de désaffectation d'une ou plusieurs collectivités, une nouvelle répartition financière pourra être étudiée entre les autres Communes.

Ce projet et son financement sont validés à l'unanimité.

2 - TRAVAUX - URBANISME.

A - Maison des enfants - pose de panneaux photovoltaïques - accompagnement de la Commune.

↳ Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition des services de Territoire d'Énergie 44.

Territoire d'Énergie 44 propose d'accompagner la Commune dans ce projet en mettant ses services à disposition moyennant une rémunération de 300 € pour une assistance lors de la phase étude jusqu'à l'avant-projet définitif (choix du maître d'œuvre, du bureau de contrôle technique et du coordonnateur S.P.S.) et de 1 200 € pour une phase optionnelle comprenant notamment la relecture des pièces techniques du dossier de consultation des entreprises, l'assistance à la passation du contrat de travaux et aux opérations de réception.

Il convient à cette fin d'autoriser la signature de la convention jointe en annexe.

M. le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur les futurs bâtiments de la Maison des enfants. Le dossier arrive aujourd'hui à sa phase de réalisation après la fin des études, d'où cette proposition de convention.

J. Nuaud souhaite savoir si l'énergie produite sera revendue ou autoconsommée.

M. le Maire précise qu'il s'agira d'une autoconsommation comme pour le projet envisagé sur l'école.

D. Menguy ajoute que la puissance permettra également de couvrir les besoins du restaurant scolaire. Seul le solde d'énergie produite non utilisée sera revendu. Il s'agit du mécanisme le plus intéressant financièrement pour la commune.

A l'unanimité, M. le Maire est autorisé à signer la convention correspondante.

4 - QUESTIONS DIVERSES.

- ↳ Remise des colis à distribuer pour les aînés : 4 à 5 colis sont à distribuer par élu avant Noël.
- ↳ Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

1. Marchés signés.

- Acquisition d'un banc et d'une poubelle en plastique recyclé pour le marché : 2 866 € T.T.C. (plas eco),
- remplacement de deux panneaux d'indication du village de Chez Leroux, volés : 281,52 € T.T.C. (Viaud B & D),
- réparation du camion : 827,20 € T.T.C. (Pluchon Automobiles),
- acquisition d'un adaptateur pour branchement aux bornes électriques du marché (cf. marché de Noël) : 390,67 € T.T.C. (Rexel),
- remplacement du joint d'une armoire froide de l'espace des Richardières : 470,47 € T.T.C. (Corbé),
- remplacement d'un interrupteur sectionneur 40A à l'école publique : 281,21 € T.T.C. (Engie Solutions),
- achat d'un outil multifonctions (Dremel) : 203,98 € T.T.C. (Bailly Quaireau),
- branchement électrique des cellules commerciales et de la boucherie : 9 350,93 € T.T.C. (Enedis),
- diagnostic amiante bâtiment bibliothèque : 2 046 € T.T.C. pour 30 analyses (Apave),
- achat de fournitures pédagogiques pour l'accueil périscolaire : 130,93 € T.T.C. dont 79,21 € pris en charge par la CAF (Frimaudeau),
- achat de trois fauteuils (budget aménagement espace inclusif financé également à 100 % par la CAF) : 361,18 € T.T.C. (Wesco),
- achat de fournitures pour couvrir les livres de la bibliothèque : 589,37 € T.T.C (Eure Film),
- location de deux W.C. chimiques pour le marché de Noël : 595,30 € T.T.C. (wloc),
- transport des élèves de l'école publique vers l'espace des Richardières à l'occasion du spectacle de Noël des écoles : 158 € T.T.C. (Augereau autocars),
- réalisation d'un panneau pour l'opération « une naissance, un arbre » : 70 € T.T.C. (Imprimerie 2000),
- création d'un site Internet : 5 400 € T.T.C. (Communauté d'Agglomération de Clisson, Sèvre et Maine - service commun),
- acquisition de fournitures pour la mairie : 104,15 € T.T.C. (Frimaudeau),
- acquisition de lampes de bureau, porte-copies... : 473,34 € T.T.C. (Fabrègue),
- acquisition de matériel administratif divers : 173,88 € T.T.C. (Frimaudeau),
- aménagement complémentaire de la scène de l'espace des Richardières (plateaux, supports et garde-corps) : 2 259,31 € T.T.C. (IntelliStage.fr),
- abatage d'un chêne à la Guidoire et d'une haie chemin de la Distillerie : 2 892 € T.T.C. (Arbomat Paysage),
- acquisition d'équipements de protection individuelle : 304,06 € T.T.C. (Champion),
- commande annuelle habillement services techniques (2023) : 2 078,32 € T.T.C. (Champion),
- acquisition d'arbres pour remplacement d'arbres morts : 1 524,05 € T.T.C. (Pépinières Ripoché),
- diagnostics amiante avant travaux de démolition de bâtiments de l'école et du collège Notre-Dame-la-Maine : 1 086 € T.T.C. (A.C. environnement),
- location d'un modulaire pour la Maison des enfants pendant les travaux d'extension : 15 332,40 € T.T.C. (Modul&Co),
- choix du coordonnateur sécurité : 2 010,96 € T.T.C. (Alpes contrôles),
- choix du bureau de contrôle : 4 800 € T.T.C. (Apave),
- achat de 4 chaises pour l'aide aux devoirs et d'un tabouret (cf. document unique) : 438,20 € T.T.C. (Wesco),
- formation « maîtriser le fonctionnement et l'organisation d'un C.C.A.S. » : 330 € T.T.C. (UNCCAS),
- location d'un film pour le spectacle de Noël des écoles (Microcosmos, le peuple de l'herbe) : 155,55 € T.T.C. (Collectivision),
- acquisition de fournitures d'entretien : 315,36 € T.T.C. (Orapi),
- réparation de la pompe d'arrosage du terrain de football : 1 564,85 € T.T.C. (aquatical),
- acquisition d'un cylindre rattaché sur le passe général : 339,02 € T.T.C. (DFC²),
- devis animation du temps fort du vendredi 9 décembre - prise en charge par la CAF : 55 € (Hélène Fréneau Bricaud),
- intervention « close-up et initiation à la magie » pour le même temps fort - prise en charge par la CAF : 150 € (Magic Matéo),
- cocktail pour les vœux du Maire : 4 275,00 € T.T.C. (Boulangerie Délice des Blés),
- acquisition d'enrouleurs pour le marché de Noël : 546,43 € T.T.C. (Champion).

2. Déclarations d'intention d'aliéner.

Dossier	Date de dépôt	Date de décision	Adresse du terrain	Propriétaire
22A041	08/11/2022	17/11/2022	13 rue de la Gendarmerie (terrain à bâtir)	M. et Mme LEGEAL
22A042	08/11/2022	17/11/2022	11 rue de la Gendarmerie (habitation)	M. et Mme LEGEAL

3. Questions des élus.

a) Suite à la démission d'une conseillère municipale, à quel moment sera-t-il procédé à son remplacement ?
M. le Maire précise que son remplacement est prévu en début d'année, après les fêtes.

b) Travaux - urbanisme : une étude de devis a été présentée en réunion de bureau portant sur la démolition de bâtiments et de murs du collège Notre-Dame la Maine et de l'école Notre-Dame la Maine : pourquoi la Commune doit-elle prendre en charge ces dépenses concernant semble-t-il des bâtiments privés ?

M. le Maire fait savoir que les bâtiments seront devenus communaux au moment des travaux de démolition. Un échange de terrains sera en effet mené avec la Fondation de la Providence qui cédera à la collectivité des terrains situés devant le collège et l'école pour permettre une augmentation de la zone de stationnement et la circulation sécurisée des cars qui desservent le collège.

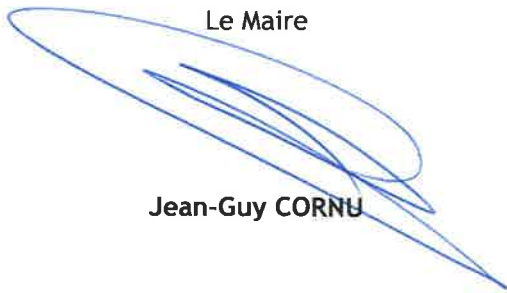
J. Nuaud précise que cette question a été posée du fait que le projet n'ait été abordé ni en conseil, ni en commission.

M. Jeanneau rappelle qu'il ne s'agit pas d'un nouveau projet et qu'il a déjà évoqué sur le mandat précédent.

D. Pirmet confirme que les travaux ont effectivement été présentés en Commission mais pas les échanges.

M. le Maire lève la séance à **19 h 43**.

Le Maire

A blue ink signature of Jean-Guy CORNU, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the end.

Jean-Guy CORNU

Le Secrétaire de séance

A black ink signature of Sandrine DANIEL, featuring a complex, scribbled pattern of lines.

Sandrine DANIEL

